Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

P-2255-06-01
VOLVO
3 août 2007

NOTICE DESCRIPTIVE
DES VEHICULES INDUSTRIELS DE MARQUE VOLVO

0. GENERALITES

0.1 Constructeur : VOLVO TRUCKS CORPORATION à GÖTEBORG (Suède).
0.1.1 Représentant accrédité en France : VOLVO TRUCKS France
ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer
95700 ROISSY-EN-FRANCE
0.3 Marque : VOLVO
0.4 Désignation commerciale : FL
0.5 Catégorie internationale : N3.
0.6 Genre : châssis-cabine pour CAM ou VASP.
0.7 Type / Variante(s) / Version(s) :

Type	Variantes	Versions
FLL42RD5	L1	30-32-35-38-41-44
	L2	47-50-53-56-59-62-65

0.7.1 Décodage des TVV :

FL	FAMILLE
L	Légère
4	NOMBRE DE ROUES
2	NOMBRE DE ROUES MOTRICES
RD	DISTRIBUTION ROUTIERE
5	PTAC 16 t
L1 - L2	L1 = Cabine courte, L2 = Cabine longue
De 30 à 65	EMPATTEMENT (dm)

0.8 Puissance administrative (CV) : 19

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues avant, 4 roues arrière. Roues simples sur l'essieu 1, roues jumelées sur l'essieu 2.
1.1.1 Emplacement des roues motrices : essieu 2. En option, dispositif anti-patinage de roue (ASR) intégré au système de freinage électropneumatique.
1.1.2 Emplacement des roues directrices : essieu 1.
1.2 Dimensions des pneumatiques :
1.2.1 Monte identique avant/arrière : 285/70 R 19.5
1.2.2 Monte mixée : /
- Indice minimale de charge :

Essieu Avant	Essieu Arrière
E1 = 5800 kg	Monte jumelée - E2 = 10900 kg
145/...	.../143

- Indice vitesse égal ou supérieur à G.
1.3 Constitution du châssis : longerons et traverses en tôle d'acier.
1.4 Emplacement et disposition du moteur : au-dessus de l'essieu 1 dans l'axe longitudinal du véhicule.
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : avancée.

2. MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

	PORTEUR-REMORQUEUR	PORTEUR
2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) :	16000	16000
2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) :		
2.2.1 Sans système de freinage de remorque :		néant
2.2.1.1 Avec remorque sans frein :	/	16750
2.2.1.1.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1 :	/	750
2.2.1.2 Avec remorque équipée de frein à inertie :	/	19500
2.2.1.2.1 Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2 :	/	3500
2.2.2 Avec système de freinage de remorque :	26000	/

2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R.433-1 du Code de la route : non concerné.
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 16000
2.5 Charges maximales admissibles :
2.5.1 Sur l'essieu 1 : 5800
2.5.2 Sur l'essieu 2 : 10900
2.6 Voie avant : de 1.895 à 1.944
2.7 Voie arrière : de 1.808 à 1.833
(Versions)

	30	32	35	38	41	44	47	50	53	56	59	62	65
2.8 Empattement :	3.070	3.250	3.500	3.800	4.100	4.400	4.700	5.000	5.300	5.600	5.900	6.200	6.500

VEHICULES LIVRES EN CHÂSSIS-CABINE

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche, (ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement).

Versions (empattements) :	30		32		35		38		41		44		47		50		53		56		59		62		65	
Cabine :	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2
2.9.0 Total :	5510	5550	5520	5560	5530	5570	5540	5580	5550	5590	5560	5600	5570	5900	5580	5620	5590	5630	5600	5640	5610	5650	5620	5660	5630	5670
2.9.1 Sur l'essieu 1 :	3510	3550	3515	3555	3520	3560	3525	3565	3530	3570	3535	3575	3540	3870	3545	3585	3550	3590	3555	3595	3560	3600	3565	3605	3570	3610
2.9.2 Sur l'essieu 2 :	2000		2005		2010		2015		2020		2025		2030		2035		2040		2045		2050		2055		2060	
2.10 Porte-à-faux avant :	1.320																									
2.11 Porte-à-faux arrière :	1.395		1.515		1.685		1.885		2.085		2.255		2.485		2.685		2.895		3.095		3.295		3.505		3.755	
2.12 Longueur hors tout :	5.785		6.085		6.505		7.005		7.505		7.975		8.505		9.005		9.515		10.015		10.515		11.025		11.575	
2.13 Largeur hors tout :	2.400																									

VALEURS LIMITES A RESPECTER APRÈS CARROSSAGE DU VÉHICULE :

2.9. Poids à vide du véhicule en ordre de marche - valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé

Versions (empattements) :	30		32		35		38		41		44		47		50		53		56		59		62		65	
Cabine :	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2	L1	L2
2.9.0 Total :	POIDS DU CHASSIS-CABINE																									
2.9.1 Sur l'essieu 1* :	2820																									
2.9.2 Sur l'essieu 2* :	1303																									
2.10 Porte-à-faux avant :	1.320																									
2.11 Porte-à-faux arrière :																										
2.11.1 Mini sans ferrure ni accessoire :																										
2.11.1.1 Pour charge uniformément répartie :	1.380	0.999	1.489	1.110	1.641	1.263	1.823	1.447	2.005	1.631	2.188	1.815	2.371	2.222	2.554	2.185	2.737	2.371	2.922	2.557	3.106	2.743	3.291	2.930	3.476	3.117
2.11.1.2 Mini technique (pour charge non uniformément répartie ou benne) **	0.863**																									
2.11.2 Maxi sans ferrure ni accessoire :	1.799	1.419	1.933	1.555	2.119	1.743	2.343	1.968	2.566	2.194	2.791	2.421	3.015	2.888	3.240	2.875	3.445(1)	3.102	3.640(1)	3.330	3.835(1)	3.559	4.030(1)	3.788	4.060**	4.018
2.11.3 Maxi avec ferrures et accessoires :	1.919	1.539	2.053	1.675	2.239	1.863	2.463	2.088	2.686	2.314	2.911	2.541	3.135	3.008	3.360	2.995	3.565(1)	3.222	3.760(1)	3.450	3.955(1)	3.679	4.150(1)	3.908	4.180**	4.138
2.12 Longueur hors-tout maxi :	6.309	5.929	6.623	6.245	7.059	6.683	7.583	7.208	8.106	7.734	8.631	8.261	9.155	9.028	9.680	9.315	10.185(1)	9.842	10.680(1)	10.370	11.175(1)	10.899	11.670(1)	11.428	12.000**	11.958
2.12.1 Longueur carrossable maxi (sans ferrure) :	4.414	3.634	4.728	3.950	5.164	4.388	5.688	4.913	6.211	5.439	6.736	5.966	7.260	6.733	7.785	7.020	8.290(1)	7.547	8.785(1)	8.075	9.280(1)	8.604	9.775(1)	9.133	10.105**	9.663
2.13 Largeur hors-tout maxi :	2.550																									

2.14 Intervalle autorisé pour la projection verticale, sur le plan horizontal sur lequel reposent les roues du véhicule : du centre de gravité de la charge (carrosserie, aménagement, équipement, cargaison) pour les véhicules porteur. Cet intervalle est repéré par ses distances extrêmes mesurées à partir de la projection verticale de l'axe de l'essieu arrière sur le plan de projection désigné ci-dessous.

POUR CHARGE UNIFORMÉMENT REPARTIE OU NON (ET BENNE).

	30		32		35		38		41		44		47		50		53		56		59		62		65	
2.14.1 Distance mini :	0.408	0.398	0.431	0.420	0.463	0.451	0.501	0.488	0.539	0.525	0.577	0.562	0.615	0.478	0.652	0.635	0.689	0.671	0.726	0.707	0.763	0.743	0.800	0.778	0.836	0.814
2.14.2 Distance maxi :	0.618	0.608	0.653	0.643	0.702	0.691	0.761	0.749	0.820	0.807	0.879	0.865	0.937	0.811	0.996	0.980	1.054	1.037	1.112	1.094	1.170	1.151	1.227	1.208	1.285	1.264
2.15 Distance minimum entre l'entrée de carrosserie et l'axe de l'essieu 1 :	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855	0.455	0.855

(*) Limites imposées par le freinage. (1) Les PAF arrière calculés sont limités à 65 % de l'empattement. (**) Limites techniques et/ou réglementaires.

Nota : pour les véhicules munis d'un ralentisseur (voir point 7.9), il est admis de pouvoir :
a) augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (point 2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (point 2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement, et ce dans la limite de 500 kg.
b) augmenter la charge maximale admissible sur l'essieu 2 (point 2.5.2) dans la limite de 400 kg.

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

3. MOTEUR

3.1	Dénomination du type :	D7E
3.1.1	Marque :	VOLVO
3.1.2	Marquage moteur :	D7
3.1.3	Variantes moteur :	D7E240EC06 / D7E280EC06 ou D7E280EC06B
3.2	Description générale :	
3.2.1	Genre :	moteur à combustion interne, à pistons en mouvement alternatif et vilebrequin.
3.2.2	Principe de fonctionnement :	allumage par compression 4 temps.
3.2.3	Suralimentation :	par turbocompresseur entraîné par les gaz d'échappement avec un échangeur de température air/air.
3.2.4	Dispositif anti-pollution :	système de réduction catalytique avec un réservoir d'additif à base d'urée.
3.3	Nombre et disposition des cylindres :	6 en ligne
3.4	Cylindrée (cm³) :	7146
3.5	Rapport volumétrique de compression :	(18,1 +/- 0,3)
3.6	Puissance nette maximale (kW) :	177 / 206
3.7	Régime de puissance maximale (tr/min) :	2300
3.8	Couple maximal (mdaN) :	92 / 105
3.9	Régime de couple maximal (tr/min) :	de 1200 à 1700 / de 1200 à 1700
3.10	Régime de rotation maximal (tr/min) :	2645 +/- 100
3.11	Carburant utilisé :	Gasoil
3.12	Réservoir de carburant :	
3.12.1	Emplacement :	sur le côté droit ou gauche
3.12.2	Capacité (litres) :	80 / 130 / 215 / 70 / 130 / 170 / 200 / 215 / 260 / 300
3.12.3	Matériau :	Plastique / Acier ou aluminium

Après carrossage, il sera vérifié qu'il n'existe pas de parties saillantes ou coupantes à proximité du réservoir.

3.13	Mode d'alimentation du moteur :	par injection directe et rampe commune.
3.14	Type de filtre à air :	sec
3.15	Allumage :	par compression.
3.16	Tension d'alimentation des circuits électriques (volts) :	24.
3.17	Dispositif d'antiparasitage :	non.
3.18	Refroidissement du moteur :	par circulation d'eau forcée.
3.19	Nombre de silencieux d'échappement :	1 dont un catalyseur intégré.
3.20	Niveau sonore au point fixe :	
3.20.1	Valeur du niveau sonore (dBA) :	
	Sortie latérale :	84
	Sortie verticale :	84
3.20.2	Régime de rotation correspondant (tr/min) :	1725.
3.20.3	Position de la sortie d'échappement :	côté gauche, dans l'empattement ou vertical.
3.21	Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption :	sur cache culbuteur.
3.24	Classe environnementale :	D7E..EC06 : Conforme à 0555*0578B (Euro 4) / D7E280EC06B : Conforme à 0555*0578D (Euro 5)

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT :

4.1	Type de boîte de vitesse :	
	Sur demande	- mécanique à 9 rapports avant et 1 marche arrière, - mécanique à 6 rapports avant et 1 marche arrière, - automatique à 6 rapports avant et 1 marche arrière.
4.1.1	Emplacement du levier de commande :	au tableau de bord.
4.2	Type d'embrayage :	monodisque à sec et convertisseur de couple pour boîte automatique.
4.2.1	Mode de commande :	par pédale, à commande hydraulique et assistance pneumatique dans le cas des BV mécaniques.
4.3	Type de transmission entre la boîte de vitesses et les roues :	par arbres à cardan entre boîte et pont arrière.
4.4	Démultiplication de la transmission :	
4.4.1	Dimensions et circonférence e roulement des pneumatiques de référence (mm) :	285/70 R 19.5 = 2730.

4.4.2 Démultiplications et vitesses à 1000 t/mn :

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte (*)	Rapport du pont (*)	Démultiplication totale	Vitesses à 1000 t/mn (en km/h) (avec la pneumatique de référence)
Type BV ZTO1109				
1	9.46	3.583	33.97	4.82
2	6.58		23.58	6.95
3	4.68		16.77	9.77
4	3.48		12.47	13.14
5	2.62		9.39	17.44
6	1.89		6.77	24.19
7	1.35		4.84	33.84
8	1.00		3.58	45.75
9	0.75		2.69	60.89
MAR	8.97		32.14	5.10

(*) Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie.

4.4.2.1 Boîtes de vitesses (en option) :

Combinaison des vitesses	1	2	3	4	5	6	MAR
ZTO1006	6.75	3.61	2.13	1.40	1.00	0.78	6.06
AL306	3.49	1.86	1.41	1.00	0.75	0.55	5.03

	Rapports de ponts possibles :	3.583 - 3.727 - 3.778 - 3.900 - 4.111 - 4.125 - 4.333 – 4.353 - 4.500 - 4.625 - 4.824 - 4.875 - 5.125 - 5.143 - 5.286 - 5.429 - 5.571 - 5.667 - 5.857 - 6.167 - 6.308
	(incluant les rapports de réduction de roues)	
4.5	Vitesse maximale effective (Km/h) :	90.
4.6	Indicateur de vitesse :	oui.
4.7	Compteur kilométrique :	oui.
4.8	Chronotachygraphe :	oui.
4.9	Limiteur de vitesse :	oui.

5. SUSPENSION

5.1	Avant :	SM1 : essieu rigide, ressorts à lames paraboliques. 2 Amortisseurs télescopiques. Barre stabilisatrice en option. SP1 : suspension à deux coussins pneumatique. 2 amortisseurs télescopiques. Barre stabilisatrice en option.
5.2	Arrière :	SM2 : essieu rigide, ressorts à lames paraboliques. 2 Amortisseurs télescopiques. Barre stabilisatrice en option.
	En option :	SP2 : suspension arrière pneumatique normale ou surbaissée composée de : - 2 ressorts à lames, - 2 coussins pneumatiques, - 2 amortisseurs télescopiques, - 1 barre stabilisatrice (en option). Le réglage de la hauteur de châssis se fait : - automatiquement en cas de variation de charge par l'intermédiaire d'une valve de nivellement électronique ; - par télécommande manuelle depuis l'intérieur de la cabine jusqu'à une vitesse de 10 km/h.
5.2.1	Suspension de l'essieu moteur :	Un voyant orange situé au tableau de bord signale toutes les situations différentes de la situation route. SM2: suspension ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée. SP2 : suspension pneumatique ou équivalente au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.

6. DIRECTION

6.1	Type de direction :	à écrou et recirculation de billes, avec assistance hydraulique.
6.1.1	Contrôle de régulation de stabilité dynamique :	en option, système ESP de contrôle de trajectoire permettant d'augmenter la stabilité (directionnelle, et roulement) du véhicule, par régulation du moteur et du système de freinage.

6.2 Diamètre de braquage hors-tout (m) :

Versions	30	32	35	38	41	44	47	50	53	56	59	62	65
Ø	12.34	12.88	13.62	14.52	15.42	16.32	17.20	18.10	19.00	19.00	20.80	21.70	22.58

7. FREINAGE

7.1	Frein de service :	Système de freinage électropneumatique à gestion électronique (EBS) composé de : - 1 circuit de commande électropneumatique superposé aux circuits pneumatiques, - 2 circuits indépendants entièrement pneumatiques agissant respectivement sur les roues avant et arrière (type I-I).
7.2	Répartiteur de freinage :	non, fonction gérée électroniquement pour les deux essieux.
7.2.1	Dispositif anti-bloqueur des roues :	oui, de catégorie 1, un capteur par roue.
7.3	Frein de secours :	constitué par l'indépendance des circuits du frein de service.
7.4	Frein de stationnement :	par cylindres à ressort sur l'essieu 2.
7.5	Mode de transmission des efforts aux roues :	
7.5.1	Frein de service :	pneumatique.
7.5.2	Frein de secours :	pneumatique.
7.5.3	Frein de stationnement :	par cylindres à ressort sur l'essieu 2.
7.6	Assistance des freins :	
7.6.1	Frein de service :	air comprimé fourni à l'aide d'un compresseur entraîné par le moteur et par un robinet électropneumatique actionné par la pédale.
7.6.2	Frein de secours :	non.
7.6.3	Frein de stationnement :	air comprimé permettant le desserrage-serrage des cylindres à ressort actionné par un robinet à commande manuelle.
7.7	Réservoirs d'énergie :	2 ou 3 réservoirs d'air comprimé : - circuit avant : 1 de 25 litres, - circuit arrière : 1 de 25 litres, - remorque et stationnement : 1 de 15 litres. - si suspension pneumatique sur essieu 2 ou sur essieux 1 et 2 : 1 de 25 litres.
7.7.1	Mode d'alarme pour les défaillances :	voyant lumineux sur la planche de bord.
7.7.2	Paramètre mesuré pour l'alarme :	défaillances pneumatiques ou électroniques.
7.7.3	Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme :	- par la réalisation d'une défaillance, - par la mise sous tension pour l'antibloqueur.
7.8	Type de freins :	
7.8.1	Frein de service :	
7.8.1.1	Sur l'essieu 1 :	à disques ventilés.
7.8.1.2	Sur l'essieu 2 :	à disques ventilés.
7.8.2	Frein de secours :	à disques ventilés.
7.8.3	Frein de stationnement :	à disques ventilés.
7.9	Dispositif ralentisseur :	
7.9.1	Dispositif permettant de satisfaire à l'essai de type II :	assuré par le frein de service ;
7.9.2	Dispositif additionnel permettant de bénéficier de la majoration des masses :	électrique ou hydraulique agissant sur la transmission (en option).
7.9.3	Dispositif permettant de satisfaire à l'essai de type II bis :	sans objet.
7.10	Circuit de freinage pour la remorque :	oui, dans le cas du porteur-remorqueur. Alimentation pneumatique, commande pneumatique et/ou liaison électrique assurée par prise ISO 7638/1996 (7 broches).
7.10.1	Commande séparée de freinage de la remorque :	non.
7.10.2	Dispositif de freinage automatique en cas de rupture d'attelage :	oui, en cas de rupture d'une des conduites de la liaison pneumatique, le freinage du véhicule remorqué est assuré automatiquement.

8. CARROSSERIE

8.1	Carrosserie :	châssis-cabine pour CAM / VASP.
8.1.1	Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes :	L1 = cabine courte, L2 = cabine longue.
8.2	Matériaux constituant la carrosserie :	tôle d'acier emboutie et soudée par points.
8.3	Nombre de places assises :	2 ou 3 en option.
8.4	Sièges :	
8.4.1	A l'avant :	sièges coulissants (conducteur et passager). En option, banquette 2 places fixes à la place du siège passager.
8.5	Nombre de portes :	
8.5.1	Latérales :	2.
8.5.2	Fermetures :	de sécurité à 2 positions.
8.6	Emplacement et mode d'ouverture des vitres :	2 descendantes sur les portes, commandées à gauche et à droite par manivelle ou électriquement sur demande.
8.7	Nature des matériaux utilisés pour les vitrages :	
8.7.1	Pare-brise :	verre feuilleté.
8.7.2	Vitres latérales :	verre trempé.
8.7.3	Lunette arrière :	sur demande, en verre de sécurité.
8.8	Equipement des places assises en ceintures de sécurité :	
8.8.1	Places avant :	sièges conducteur et passager : 2 ceintures 3 points à rétracteurs. (Une ceinture 2 ou 3 points à rétracteurs pour la place centrale).
8.9	Dispositif de protection latérale :	à installer lors du carrossage.
8.10	Dispositif de protection contre l'encastrement :	
8.10.1	Avant :	oui, constitué par une traverse profilée montée directement sous la partie avant du châssis à l'aide de supports rivelés et boulonnés.
8.10.2	Arrière :	sur demande. Système constitué d'une traverse de section rectangulaire ou trapézoïdale et de 2 goussets à monter sur l'extrémité des longerons. La fixation et la position du dispositif devront être contrôlées après carrossage.
8.11	Système anti-projections :	
8.11.1	Essieu 1 :	oui, sauf si carrosserie incompatible (Arl. 2 - AM du 18/09/12). Système constitué de garde-boue, bavettes et jupes extérieures. La face interne des garde-boue et des bavettes est tapissée d'un dispositif anti-projections homologué.
8.11.2	Essieu 2 :	non, à installer lors du carrossage.

9. ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION :

9.1	Feux de route :	2.
9.2	Feux de croisement :	2 incorporés aux feux de route.
9.3	Feux de position :	
9.3.1	Avant :	2 incorporés aux feux de croisement.
9.3.2	Latéraux :	non (à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage).
9.4	Feux de position arrière :	2.
9.5	Indicateurs de changement de direction :	
9.5.1	Avant :	2 groupés aux feux de croisement.
9.5.2	Arrière :	2 groupés aux feux de position arrière.
9.5.3	Latéraux :	2 indépendants.
9.6	Feux stop :	2 groupés aux feux de position arrière.

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

9.7 Eclairage de la plaque d'immatriculation : 1 incorporé aux feux de position arrière ou 2 indépendants.
9.8 Dispositifs réfléchissants :
9.8.1 Avant : non.
9.8.2 Arrière : 2 indépendants ou 2 incorporés aux feux de position arrière.
9.8.3 Latéraux : non (à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage).

9.9 Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction.

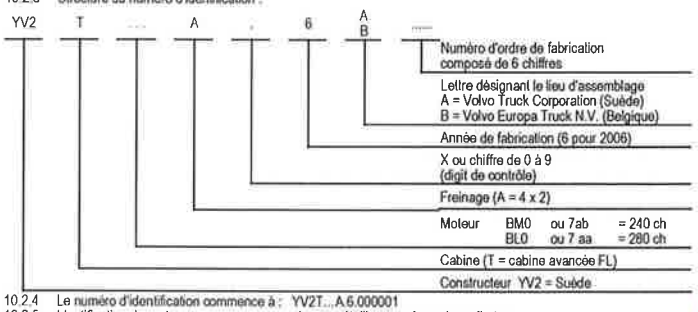
9.10 Feux de marche arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.11 Feux de brouillard :
9.11.1 Avant : 2 en option, indépendants.
9.11.2 Arrière : 2 groupés aux feux de position arrière.
9.12 Feux d'encombrement :
9.12.1 Avant : 2 sur la cabine.
9.12.2 Arrière : non (à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage).

9.13 Dispositif de signalisation complémentaire arrière : non (à installer lors du carrossage, la fixation et la position devront être constatées après carrossage).

9.14 Feux spéciaux : sans objet.

10. DIVERS

10.1 Accessoires :
10.1.1 Essuie-glace : 2 à 2 vitesses et balayage intermittent*.
(*) en option, dispositif lave-phares et système de réglage automatique des projecteurs en fonction de l'assiette des véhicules (obligatoire en combinaison avec les feux à décharge).
10.1.2 Lave-glace : oui.
10.1.3 Rétroviseurs :
10.1.3.1 A l'extérieur : - 1 à gauche et 1 grand angle,
- 1 à droite, 1 grand angle et 1 d'accostage,
- 1 antéviseur.
10.1.3.2 A l'intérieur : /
10.1.4 Avertisseur sonore : 1.
10.1.5 Dispositif antivol : en option, agissant par blocage de la colonne de direction, transpondeur en option.
10.1.6 Extincteur : à installer lors du carrossage.
10.1.7 Chauffage autonome : en option, à combustible liquide.
10.2 Marques d'identité :
10.2.1 Emplacement de la plaque constructeur : en bas de l'encadrement de la portière avant gauche.
10.2.2 Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : à l'extérieur du longeron droit, au niveau de la roue avant.
10.2.3 Structure du numéro d'identification :



10.2.4 Le numéro d'identification commence à : YV2T...A.6.000001
10.2.5 Identification du moteur : plaque métallique sur le cache-culbuteur.

11. VISITES TECHNIQUES

11.1 Emplacement de la plaque du correcteur : néant.
11.2 Pression déclarée par le constructeur : 11 bars.
11.3 Pression de disjonction : 12,5 bars.
11.4 Pression aux têtes d'accouplement* :
11.4.1 A la tête d'alimentation (de couleur rouge) : entre 6,5 et 8,5 bars.
11.4.2 A la tête de commande (de couleur jaune) : entre 6,5 et 8,5 bars.
11.5 Longueur des bras de levier : sans objet.
11.6 Course maximale des actionneurs de freins : sans objet.
11.7 Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : anneau de couleur (portant le cas échéant un numéro) sur un des bossages du réservoir concerné ou sticker adhésif de couleur.

Inscriptions	Affectations
Orange	Circuit frein essieu 1
Bleu	Circuit frein essieu 2
Rouge	Circuit remorque et stationnement (pour porteur-remorqueur)
Marron	Circuits auxiliaires et suspension pneumatique

(*) Pour le porteur-remorqueur.

PROCÈS-VERBAL DE RÉCEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale N3 - genres **CAM - VASP** de marque VOLVO dont les types **FLL42RD5**, variantes : L1, L2, versions : 30 - 32 - 35 - 38 - 41 - 44 - 47 - 50 - 53 - 56 - 59 - 62 - 65, livrés :
- en châssis-cabine satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie de véhicule concerné.

Il devra être vérifié après complément du véhicule qu'il satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la catégorie de type de véhicule complété.

Nota :
- Véhicule conforme aux limites du niveau B de la directive 2005/51/CE pour les moteurs D7E..EC06 ;
- Véhicule conforme aux limites du niveau D de la directive 2005/51/CE pour les moteurs D7E..EC06B.

Fait à Montlhéry, le 3 août 2007

L'Ingénieur de l'Industrie et des Mines
L. MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2255-06-01
Fait à Paris, le 3 août 2007
Pr. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile - de - France
Pr. le Chef de la Division Automobiles, Métrologie et Appareils à Pression
Le Chef du Centre National de Réception des Véhicules
M. CHAPUT

Exemplaire à conserver avec
les papiers du véhicule.

P-2255-06-01

CERTIFICAT DE CONFORMITE (Annexe III Bis)

(Véhicules livrés en châssis-cabine ou VASP)

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - BP 14428 - Roissy en France - 95707 ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE Cedex, représentant dûment accrédité de VOLVO TRUCK CORPORATION à GÖTEBORG (Suède) constructeur, certifions : (1) (3)

a) que le véhicule livré en châssis-cabine (voir nota 1) ou VASP (voir nota 2)

Dénomination (2) :

(D1)	Marque :	VOLVO
(D2)	Type :	FLL42RD5
	Variante(s) (1) :	L1 ~~L2~~
	Version(s) Empattements (1) :	~~30~~ ~~32~~ 35 ~~38~~ ~~41~~ ~~44~~ ~~47~~ ~~50~~ ~~53~~ ~~55~~ ~~59~~ ~~62~~ ~~66~~
(D3)	Dénomination commerciale :	FL
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type (3) :	YV2TBM0A27B478335
(F1)	Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) (1) :	16000
(F2)	Marge en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTAC) admissible (kg) (1) :	16000 ~~16000~~ ~~16000~~
(F3)	Marge en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) (1) :	néant ~~10500~~ ~~26000~~
(J)	Catégorie internationale :	N3
(J1)	Genre national (1) :	~~CAM~~ ou VASP
(K)	Numéro de la réception par type :	P-2255 -06-01
(P1)	Cylindrée (cm³) :	7146
(P2)	Puissance nette maximale (kW) (1) :	D7E 240 ch / 177 ~~D7E 280 ch / 206~~
(P3)	Source d'énergie :	GO
(P6)	Puissance administrative (CV) :	19
(S1)	Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) (1) :	~~2 ou~~ 3
(U1)	Niveau sonore à l'arrêt (dBA) (1) :	
	- ~~sortie latérale~~ :	~~84~~
	- sortie verticale :	84
(U2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant (mn-1) :	1725
(V7)		NC
(V9)	Classe environnementale (1) :	D7E..EC06 / 0555*0578B ~~D7E280EC06B / 0555*0578D~~

b) est entièrement conforme au type variante version dont le prototype a fait l'objet du procès-verbal de réception ci-dessus.

c) que ce véhicule sort de nos usines (magasins) le :

d) pour être vendu à (nom et adresse de l'acheteur) :

.....

Et, le cas échéant, utilisé par (nom et adresse du locataire) :

.....

Fait à Roissy, le : **23/10/07**

VOLVO TRUCKS FRANCE
ZAC du Moulin
7, rue du Noyer
B.P. 14428 Roissy en France
95707 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX
Capital [illegible] 000 euros
R.C.S. [illegible] B 379 134 166
Téléphone : 01 34 29 01 01

Nota 1 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de carrossage conforme à l'annexe VII de l'Arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles pour les camions, camionnettes, et véhicules remorqués ou, pour les véhicules tracteurs routier, une attestation de montage d'un dispositif d'attelage, conforme à l'annexe X de l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles et répondant aux dispositions du paragraphe A de cette annexe
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire,
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

Nota 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et :
- soit un certificat de conformité complémentaire accompagné du procès-verbal de réception complémentaire,
- soit un procès-verbal de réception à titre isolé.

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Références communautaires de la Directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.
(3) A compléter.

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous soussignés VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - BP 14428 - Roissy en France - 95707 ROISSY-CHARLES-DE-GAULLE Cedex, représentant dûment accrédité de VOLVO TRUCK CORPORATION à GÖTEBORG (Suède) constructeur, certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus sort de nos usines équipé :

a) d'un ralentisseur (1) (2) : ~~électrique sur transmission de Kg~~ ~~hydraulique sur transmission de 250 Kg~~

b) de pneumatiques (1) : Monte uniforme : 285/70 R 19.5 — Monte mixée : ~~E1 : 285/70 R 19.5~~ ~~E2 : 445/65 R 19.5~~

c) d'une charge maximale admissible (kg)* : (voir colonnes de gauche sur la plaque constructeur située derrière la calandre).
(*) Ces charges correspondent aux charges maximales légales admissibles des essieux, elles ne prévalent pas sur les indices de capacité maximale des pneumatiques et/ou des véhicules dont les essieux ont été détarés (voir point 1.2 de la présente notice).

d) d'une suspension de l'essieu moteur (1) : - mécanique non équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée, ~~- pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE modifiée.~~

e) d'un chauffage autonome à combustible (2) :

f) Châssis-cabine livré avec barre de protection contre l'encastrement arrière conforme à la directive 70/221/CEE modifiée : ~~OUI~~ NON

(1) Rayer les mentions inutiles
(2) A compléter

ATTESTATION DE REVERSEMENT DE LA TVA

Nous soussignés, VOLVO TRUCKS FRANCE - ZAC du Moulin - 7, rue du Noyer - 95700 ROISSY-EN-FRANCE, constructeur ou importateur, certifions que le véhicule dont les caractéristiques et le numéro d'identification figurent au certificat ci-dessus a été régulièrement mis à la consommation conformément aux dispositions de la 6ème directive européenne, la T.V.A. afférente à l'acquisition intra-communautaire étant autoliquidée directement par le client.

L5